

REPORT EXCEPTIONNEL DE CONGÉS POUR LES FUTURS PARENTS

Company name : AXA ASSURANCES LUXEMBOURG

Activity sector : Activités financières et d'assurance

Company category : Grande Entreprise

Description of the action

AXA offre la possibilité aux personnes qui partent en congé de maternité et/ou qui prennent leur premier congé parental à temps plein, de reporter 10 jours de leurs congés légaux (prévus par la Convention Collective des Assurances) au-delà du 31 mars de l'année suivante.

Ces jours de congés reportés devront impérativement être accolés soit au congé de maternité, soit au premier congé parental temps-plein.

AXA offre également la possibilité aux futurs papas de reporter 10 jours de congés au-delà du 31 mars de l'année suivante, si ce congé est planifié au moins 3 mois à l'avance, en tenant compte des contraintes du service et de l'accord du manager. Ce report doit être pris dans un délai de plus ou moins 1 mois par rapport à la date présumée de la naissance de l'enfant.

Context

Le règlement d'AXA prévoyait pour l'instant un maximum de 5 jours reportables de manière exceptionnelle, ledit report étant limité au 31 mars de l'année suivante. Les autres jours devant, dans le cas d'une future mère, être soldés avant son départ en congé maternité. Or, il semble évident que les personnes concernées peuvent préférer disposer de ces jours après la naissance de l'enfant.

Par ailleurs, le cadre législatif luxembourgeois offre aux pères la possibilité de prendre un congé parental mais pas de congé paternité de quelques jours.

Approach

Suite à la demande de la future mère de reporter plusieurs jours après le mois de mars de l'année suivante, AXA a souhaité formaliser la modification du règlement pour permettre à tous de profiter d'une telle mesure. La délégation a été impliquée et un comité mixte a étudié le dossier. Lors de ce dernier, la CEO d'AXA Luxembourg a suggéré que cette mesure soit étendue aux hommes. L'approbation de cette décision a été prise quelques semaines plus tard.

Objectives

- Etre plus inclusif pour l'ensemble de la parentalité.
- Encourager les parents à être présent lors des moments proches de la naissance de leur enfant

Impact

L'impact souhaité est que le rôle des deux partenaires du couple soit reconnu comme à minima aussi important, et que ce report favorise notamment le rôle du second parent lors de la naissance. Cette modification ne devrait pour autant pas avoir un impact majeur, dans le sens où le public cible est restreint.

« To do »

Formaliser une telle démarche pour éviter le favoritisme.

« Not to do »

Ne pas passer en force sans inclure la délégation dans le projet.